

N° 2025-42- Décision du Président

Convention de partenariat pour la vente d'ouvrages et de divers produits au bureau d'information touristique de l'hospice du Petit Saint Bernard

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la vente d'ouvrages et de divers produits au bureau d'information touristique de l'hospice du Petit Saint Bernard avec Olivier PERRIER, dont 12% du montant des ventes sera reversé à la communauté de communes de Haute-Tarentaise et comptabilisé sur son budget annexe tourisme Haute-Tarentaise ;

ARTICLE 2 – La convention est consentie est acceptée pour la saison d'été 2025 ;

ARTICLE 3 – Le président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision et de signer les pièces afférentes à ce dossier ;

ARTICLE 4 – Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 6 octobre 2025

Yannick AMET
Président



CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE D'OUVRAGES AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'HOSPICE DU PETIT SAINT-BERNARD

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le terme dépositaire,

D'une part

ET

La Fontaine de Siloé, représenté par son Directeur, Olivier PERRIER, dûment habilité, désignée sous le terme déposant.

D'autre part

► PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour « l'organisation et l'animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'Hospice du Petit Saint-Bernard ».

Cela se matérialise par un partenariat avec la commune de la Thuile pour la gestion du Bureau d'Information Touristique et de l'espace muséographique situés au 1^{er} étage de l'Hospice du Petit Saint-Bernard.

A ce titre, la CCHT recrute du personnel chargé de l'accueil et de l'information des visiteurs, de mi-juin à mi-septembre (environ 15 000 passages).

Ce personnel renseigne le public et propose des documents promotionnels de la région (Savoie et Vallée d'Aoste).

Afin d'élargir l'offre, le personnel peut également vendre divers produits (livres, cartes postales...) dans la mesure où l'offre commerciale est inexistante dans le secteur.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire divers produits qui seront détaillés comme indiqué à l'article suivant.

▶ **ARTICLE 2 – INVENTAIRE DES PRODUITS**

Un inventaire des produits mis en vente est établi en début de saison et mis à jour lors de chaque approvisionnement, mentionnant la date, le titre de l'ouvrage, son prix de vente au public et la quantité d'exemplaires.

Cet inventaire sera co-signé par les deux parties, lors de la (les) livraison(s) et lors de la restitution des produits invendus en fin de saison d'été.

Le déposant s'engage à fournir de nouveaux exemplaires des produits, à la demande du dépositaire, sauf en cas de rupture de stock.

▶ **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le déposant confie ses produits au dépositaire, à ses risques et périls, et en assure l'entière responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Le dépositaire se dégage de toutes responsabilités.

Le dépositaire tiendra une comptabilité journalière des produits vendus et remettra régulièrement au déposant les recettes correspondantes.

Le déposant accepte de recevoir les chèques et les espèces issus de la vente et les encaissera au nom de DIFFU-G.

En contrepartie de ce service, le déposant s'engage à reverser 12 % du montant des ventes à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, en fin de saison sur présentation de l'inventaire final.

▶ **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison d'été 2025.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois. Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

La Fontaine de Siloé

Monsieur Olivier PERRIER,

Directeur

A _____, le _____

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le _____

